

# Convention d'exploitation

entre

**la Fondation Borel** (ci-après la Fondation),  
d'une part

et

**l'Association LE PARC DES ANIMAUX** (ci-après l'association),  
d'autre part

---

## Préambule

La Fondation possède en ses murs un parc animalier situé entre le bâtiment F.-L. Borel et les terrains de jeux de l'école interne.

LE PARC DES ANIMAUX est une association à but non lucratif, destinée à assurer une prise en charge éthiquement responsable des animaux et à favoriser la possibilité, pour la population et les enfants de la Fondation, de profiter de ce parc.

Désireuses d'unir leurs forces et moyens dans un but commun, les parties conviennent ce qui suit.

1. La Fondation met à disposition du PARC DES ANIMAUX les lieux délimités par la barrière quienser le parc, aux conditions suivantes.
2. L'association gère le parc dans l'esprit et le but de ses statuts. Elle en assure l'entretien et en coordonne l'organisation. Elle assume notamment les travaux nécessaires au maintien en état des lieux.
3. L'association veille à ce que les choix effectués dans le cadre de la gestion du parc n'entravent pas l'action pédagogique de la Fondation.

La Fondation dispose d'un droit de veto à ce propos, notamment en cas de sollicitation pour des activités contraires à son propre fonctionnement.

4. La possibilité pour un/des enfant/s de la Fondation de prendre en charge tout ou partie de l'entretien quotidien du parc, selon sa/leurs présence/s dans l'institution constitue une priorité dans l'organisation du travail.

Cette possibilité peut cependant être mise en cause individuellement par l'association si la prestation d'un enfant est incorrecte ou insuffisante.

Un planning de l'entretien du parc est établi par le comité de l'association, contrôlé et mis à jour régulièrement.

5. Aucune location n'est demandée mais l'association verse à la Fondation le 25 % au moins du produit net de ses activités éventuelles, à titre de contrepartie de la mise à disposition des lieux et de la prise en charge des frais mentionnés ci-dessous.

6. La Fondation prend à sa charge de manière régulière les frais suivants :

- Nourriture des animaux
- Frais vétérinaires et de médicaments

En outre la Fondation assume, sur la base d'un devis, les autres frais suivants :

- Achat de nouveaux animaux
- Matériel pour l'entretien des toitures, barrières, portes, stalles, etc.
- Tous autres frais sur la base d'un accord préalable.

7. Dans la mesure de ses possibilités, la Fondation met à disposition de l'association ses infrastructures (salles, cuisine, etc.) pour toutes activités ou assemblées.

8. Les parties s'engagent à exécuter la présente convention selon le principe de la bonne foi.

Ainsi fait en 3 exemplaires à Dombresson, le .....

Pour la Fondation Borel :

pour LE PARC DES ANIMAUX :

Le directeur :

Le Président :

Un membre :